

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2023

ENQUÊTE MODÈLE ÉCONOMIQUE CRÈCHES ET QUALITÉ ACCUEIL ENFANTS - (N° 1110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« identifier »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« la complexité administrative et les failles de la réglementation ou les pratiques locales permettant d'éventuels abus ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le périmètre de la commission d'enquête à l'ensemble des crèches, quel que soit leur statut juridique. Il est nécessaire que la représentation nationale puisse identifier les éventuels abus dans les crèches de tous statuts juridiques et les causes de ces dysfonctionnements afin de pouvoir y mettre fin.